



COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Président,

Bruno FOREL

Secrétaire de séance

Daniel BUFFLIER





COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Viale P., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Vannson C., Bouvard C., Pernet MP., Ravailier J., Mogenet JC, Zobel JP., Clémentin R., Jancart D. (jusqu'à la délibération D2025-01-04 incluse), Broisin S. (jusqu'à la délibération D2025-01-05 incluse), Bufflier D., Boex C., Cottet S., Doldo D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Soulat JL, Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Morand Georges donne pouvoir à Roger Alain.

Délégués titulaires excusés (33) : Ollier B., Villard H., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Van Cortenbosch R., Jancart D. (à partir de la délibération D2025-01-06), Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
D2022-02-01 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -	
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 11 décembre 2024.....	2
D2022-02-02 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à	
connaissance des décisions du président N° 2024-D-326 ; 2024-D-328 à 2024-D-367 ; 2025-	
D-001 à 2025-D-012 ; 2025-D-014 à 2025-D-020 ; 2025-D-022 à 2025-D-026 ; 2025-D-028 à	
2025-D-040	2
D2022-02-03 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Election d'un	
membre du bureau.....	23
COMMANDE PUBLIQUE	24
D2022-02-04 COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché 2024-TVX-08 – « Marché	
de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes	
à Chamonix »	24
FINANCES LOCALES	25
D2022-02-05 FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation	
Budgétaire 2025.....	25
D2022-02-06 FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du	
« FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents »	
pour les travaux de protection de berge à Oex.....	27
D2022-02-07 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Intention d'engagement dans un	
contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau	28

Ouverture de Séance

M. le président annonce les pouvoirs, constate que le **Quorum** est atteint et ouvre la séance à 18h40.

Le président remercie l'assemblée de sa présence et manifeste sa satisfaction de pouvoir organiser un comité syndical au siège du syndicat.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Daniel BUFFLER est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2022-02-01 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 11 décembre 2024

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024.

D2022-02-02 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à
connaissance des décisions du président N° 2024-D-326 ; 2024-D-328 à 2024-D-367 ;
2025-D-001 à 2025-D-012 ; 2025-D-014 à 2025-D-020 ; 2025-D-022 à 2025-D-026 ;
2025-D-028 à 2025-D-040

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2024-D-326 ; 2024-D-328 à 2024-D-367 ; 2025-D-001 à 2025-D-012 ; 2025-D-014 à 2025-D-020 ; 2025-D-022 à 2025-D-026 ; 2025-D-028 à 2025-D-040

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N° 2024-D-328 : Attribution d'une mission de pose de balisage pour le chemin de l'Arve.

Article 1 : D'accepter la proposition de la Fédération Française de Randonnée Haute Savoie de revaloriser leur devis d'un montant de 390€ soit un montant total de 7650 € HT

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DÉCISION N° 2024-D-334 : Avenant n°4 au marché 2021-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »

Article 1 : De signer l'avenant 4 au marché 2021-TIC-01 « Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » ajoutant deux prix au BPU pour configurer, installer et héberger deux nouveaux serveurs. Le présent avenant ne modifie pas le montant le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

DÉCISION N° 2024-D-336 : Marché n°2024-TVX-03 – Aménagement d'une plage de dépôt et piège à flottants sur l'Ugine – commune de Passy – Avenant n°1

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-TVX-03 pour +2 681,88 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total du lot 1 de 374 728,26 €HT à 377 410,14 €HT.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2024-D-338 : Avenant n°1 au marché 2021-PI-18 Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2021-PI-18 « Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais » ayant pour objet :

- L'arrêt de l'exécution de la tranche ferme à l'issue de la phase 2 ;
- L'élaboration de l'étude de dangers de la digue de la Glière.

L'avenant engendre une diminution de 99 600€ HT, soit 47.61% du montant initial (tranches optionnelles incluses).

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2024-D-342 : Avenant 1 au marché n°2024-TVX-02 : « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)».

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 au marché 2024-TVX-02 « « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)» portant modification des conditions de paiement (prestations payées sur le compte bancaire de chaque membre du groupement et non pas sur un RIB unique ouvert ou nom du groupement comme prévu initialement). L'avenant modifie en ce sens l'acte d'engagement du marché et détaille les prestations et montants inhérents à chaque cotraitant.

Article 2 : De signer l'avenant 1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2024-D-348 : Attribution et signature du marché 2024-TVX-09 « Travaux de restauration Eco-Morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve » sur la commune de Gaillard - ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TVX-09 intitulé « Restauration éco-morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve » au groupement d'entreprises composé de FAMY TP en tant que mandataire et d'ERM (74), d'INDUNI SCRASA (GE), de Millet (73) et de SITEL (GE) – 19, Rue de Moutti Sud – 74 540 ALBY sur CHERAN pour un montant de 1 821 449.46€ HT soit 2 185 739.36€ TTC pour la tranche ferme et de 220 026.50€HT soit 264 031.80€ TTC pour la tranche Optionnelle.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2024-D-351 : Attribution et signature du marché 2024-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » (accord-cadre mono attributaire à bons de commande)

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » avec l'entreprise MARMITES (accord-cadre mono attributaire à bons de commande). L'accord-cadre comporte une durée initiale d'engagement d'un an reconductible deux fois tacitement pour cette même durée. Le montant maximum du marché pour chaque période est de 70 000€ HT. Le montant estimatif de l'offre de MARMITES pour la période initiale (montant du Devis Quantitatif Estimatif – DQE) est de 47 540.31€ HT.

Article 2 : De signer le marché ainsi toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DÉCISION N° 2024-D-353 : Marché n°2024-TVX-03 – Aménagement d'une plage de dépôt et piège à flottants sur l'Ugine – commune de Passy – Avenant n°2

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au lot 1 du marché 2024-TVX-03 pour une nouvelle répartition des prestations ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2024-D-355 : Inspection télévisée ITV des réseaux traversants dans la digue de la Charlotte (ouvrage domanial) sur la commune de Sallanches

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Arve Alpes Assainissement du 7 novembre 2024 pour un montant de 5 900€ (952 Rue Claude Ballaloud-ZAE Du Bord d'Arve - 74950 SCIONZIER) comprenant 3 inspections ITV avec Curage sur la digue de la Charlotte ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent devis.

DÉCISION N° 2024-D-0356 : Marché n°2024-TVX-01 – Extension siège SM3A - SM3A – Avenant n°1 pour le lot 9

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°9 du marché 2024-TVX-01 « Extension siège du SM3A » ayant pour objet d'actualiser le montant du marché de travaux (+ 734.50€ HT, soit +3.7% par rapport au montant du marché initial).

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

DÉCISION N° 2024-D-358 : Attribution des 4 lots du marché 2024-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du SM3A – Modification de la décision n°2024-D-302

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°2024-D-302 comme suit :

D'attribuer le lot n°2 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Responsabilité Civile à SMACL Assurances pour un montant annuel 6 411.81 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 36 mois D'attribuer le lot n°2

Article 2 : Les autres articles de la décision n°2024-D-302 restent inchangés.

DÉCISION N° 2024-D-361 : Marché n°2024-PI-014 – Evaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2023- Avenant n°1

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 Marché n°2024-PI-014 – Evaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2023, décalant la fin d'exécution de la mission du 9 Décembre 2024 au 1^{er} Mars 2025,

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

DÉCISION N° 2024-D-0362 : Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du siège du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny – Modification de la décision 2024-D-313

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2024-D-313 comme suit :

« Accepter la proposition de l'association MESSIDOR située ZI des îles – 235 route des îles – 74130 AYSE pour un contrat d'une durée d'un an concernant le nettoyage des locaux du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 1105.00 € HT/mois, soit 15 912.00 € TTC pour un an. »

Article 2 : Les autres articles de la décision restent inchangés.

DÉCISION N° 2025-D-001 : Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)

Article 1 : D'attribuer une mission de réalisation de 40 demi-journées d'animations scolaires portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 7 925 € TTC, à réaliser à compter de janvier 2025.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à cette prestation

DÉCISION N° 2025-D-006 : Attribution et signature du marché 2024-PI-21 « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de réaliser une opération de réhabilitation du mur d'enceinte de l'usine SGL Carbon à Chedde sur la commune de Passy (74) »

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-PI-21, marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE SAS), Savoie Technolac - 48, avenue du Lac du Bourget - 73377 LE BOURGET DU LAC, pour un montant de 129 400,00 € HT SOIT 155 280,00€ TTC ; (TF : 103 000.00€ HT / TO : 26 400.00€ HT)

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-007 : Attribution et signature d'une prestation de travaux de reprise du talus de la berge RD en technique végétal au droit de la partie amont des 'Iles aux Castors' à Gaillard

Article 1 : D'attribuer les travaux de reprise de la berge en rive droite en amont des 'Iles aux Castors' sur la commune de Gaillard, à l'entreprise TCHASSAGNE - 460, Chemin de l'Eperon - 01160 St MARTIN DU MONT pour un montant estimé à 7 642.60 € HT soit 9 171.12 € TTC.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-015 : Attribution d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune.

Article 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune au groupement de bureaux d'études mandaté par la commune d'Ambilly - Bureaux « COREDIA » (mandataire) - 26 rue des Sœurs Blanches, 74000 ANNECY - et « NATURA SCOP » (co-traitant) - 30 avenue de Zelzate, 07200 Aubenas -en date du 15/01/2025.pour un montant de 12 800,00€HT HT soit 15 360,00€ TTC.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-016 : Avenant n°1 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2024-PI-12

Article 1 : D'ajouter des nouveaux prix au BPU de l'accord-cadre n° 2024-PI-12 pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025, par voie d'avenant sans modification du montant du marché.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

DÉCISION N° 2025-D-024 : MODIFICATION DE LA DECISION N°2024-D-259 - Attribution du marché public n°2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUES

Article 1 : De modifier le titre de la décision 2024-D-259 comme suit, la version originale de la décision mentionnant un attributaire erroné : « Attribution du marché public n°2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUES »

Article 2 : Les autres articles de la décision 2024-D-259 restent identiques.

DÉCISION N° 2025-D-025 : Avenant n°1 au marché 2024-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché 2024-TIC-01 « Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » ajoutant trois prix au BPU et précisant leurs modalités de révision pour installer et mettre en

œuvre un système de signature centralisé des mails des agents du syndicat Le présent avenant ne modifie pas le montant le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

DÉCISION N° 2025-D-036 : Attribution et signature du marché de travaux 2024-TVX-10 « Aménagement hydraulique du tronçon aval du torrent des Bossons à Chamonix-Mont-Blanc (74) »

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TVX-10, marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, 81, place Aristide Bergès, 74190 PASSY, pour un montant de 183 427,00 € HT soit 220 112,40€ TTC ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-037 : Démolition et évacuation du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils préalable aux travaux d'aménagement du torrent des Bossons à Chamonix-Mont-Blanc (74)

Article 1 : D'attribuer la mission de démolition et évacuation du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, 81, place Aristide Bergès, 74190 PASSY, pour un montant de 29 815,00 € HT soit 35 778,00€ TTC ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

SUBVENTIONS

DÉCISION N° 2024-D-332 : Demande de subvention PAPI et FONDS Vert- Action 7A-29a - « Confortement de la digue des Mélézes à Vallorcine ».

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission	Coût (€HT)	FPRNM		Fond Vert		SM3A	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
0-Conduite d'opération	20 000 €TTC	40%	8 000 €	25%	5 000	35%	7 000 €
1- AVP et dossiers réglementaires	60 000 €HT	40%	24 000 €	25%	15 000	35%	21 000 €
2-Procédures foncières	10 000 €HT	40%	4 000 €	25%	2 500	35%	3 500 €
TOTAL	90 000 €	40%	36 000€	25%	22 500	35%	31 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 36 000 € au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement et pour un montant de 22 500€ au titre des Fonds Vert ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2024-D-343 : Demande de subvention au titre du CT ENS - Fiche-action B-2-7 - Opérations 1,2,3,4 « Restauration paysagère et écologique de l'ancienne lagune de Bogève »

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

N°	Libellés	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Financement (€ HT) - CD74 (60%)	Auto-financement (€ HT) - SM3A (40%)
1	Etude complémentaire	6 800	4 080	7 200
2	Maitrise d'œuvre	38 400	23 040	16 800
3	Travaux paysagers	48 800	29 280	19 200
4	Travaux terrassement	230 000	138 000	88 000
	Totaux	324 000	194 400	131 200

Article 2 : De solliciter une aide financière du Département de la Haute-Savoie de 194 400 € HT soit 60% de 324 000 € HT

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2024-D-344 : Demande de subvention - Fiche-action 7A-28 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Confortement des digues du Clévieux à Samoens - tranche 2 »

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission	Coût (€HT)	FPRNM		Fonds vert		SM3A	
		Tx	Subv.	Tx	Montant	Tx	Montant
O-Conduite d'opération	20 000 €TTC	40%	8 000 €	25%	5 000 €	35%	7 000 €
1- Procédures foncières	150 000 €HT	40%	60 000 €	25%	37 500 €	35%	52 500 €
TOTAL	170 000 €	40%	68 000 €	25%	42 500 €	35%	59 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 42 500 € au titre du Fonds Vert, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2024-D-366 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-D-273 - Demande de subvention - Fiche-action 7B-23 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Protection du secteur de l'Etolley contre le torrent du Verney à Samoens »

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission	Coût (€)	Fond PRNM		Fond Vert		SM3A	
		Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
TOTAL opération	120 000 €	40%	48 000 €	20%	24 000 €	40%	48 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 48 000 € au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2025-D-019 : Demande de subvention – Fiche-action A-3-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Poursuivre les travaux de renaturation du ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Saint-Cergues »

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous sur la base du rendu PRO de la mission 2 de MOE :

N°	Année	Coût (HT ou TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant

2 : Travaux	2025	277 800,00 € HT	60%	166 680,00	40%	111 120,00
Total		277 800,00 € HT	60%	166 680,00	40%	111 120,00

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie de 166 680,00 € HT soit 60% de 277 800,00 € ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2025-D-020 : Demande de subvention – Fiche-action FA 1.1 du Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais - Fiche Action 1.1-« Poursuivre un plan d'action des zones humides à l'échelle de la commune des Gets »

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût	CD74		Autofinancement	
	Taux	Subvention	Taux	Montant
221 500 € HT	0 -30 ou 50 %	Maximum 69 450 €	0- 100 %-	Maximum 221 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie sur le montant HT comme précisé à l'article 1.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS AIR BOIS

DÉCISION N° 2024-D-326 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/10/2024 et le 24/10/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LEGON	Adrien	PASSY
DO COITO	Guillaume	PASSY
BARANGE	Jean-Paul & Catherine	SAINT SIGISMOND
TAPON	Jean-Paul	SALLANCHES
FRIOUX	Baptiste	SAINT GERVAIS LES BAINS
JANEL	Claude	SALLANCHES
BOUCHE	Damien	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GARAIX	Gérard	PASSY
TERRIER	Bernard	LA CHAPELLE RAMBAUD
ISOUX	Jean-Luc	SALLANCHES

DÉCISION N° 2024-D-340 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/10/2024 et le 07/11/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PERINET	Romain & Céline	PASSY
CELLI	Séverine	MARIGNIER

BRON	Pascale	SAINT-SIGISMOND
MOLLARD	Patricia	LES CONTAMINES MONTJOIE
ROSEREN	Xavier	LES HOUCHES
PANAZOL	Bernard	LA ROCHE SUR FORON
THIBAUT ET MARTIN	Romain & Emma	PASSY
CADY-ROUSTAND DE NAVACELLE	Jean-Maurice	SAINT SIGISMOND
EYRIGNOUX	Patrick	LES HOUCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUFOUR	Bénédicte	SAINT LAURENT

DÉCISION N° 2024-D-341 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6340 reçu le 17/10/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
Alexandre Berthier ENERGIES	51830281500072	LA ROCHE SUR FORON	D6340	MAULET Madeleine	LA CHAPELLE RAMBAUD

DÉCISION N° 2024-D-347 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/11/2024 et le 19/11/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 690 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ARSAC	Raphaëlle	SAINT GERVAIS LES BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BRONDEX	Jean-Michel	DOMANCY
PERRIN	Emmanuelle	SALLANCHES
DE COURTOIS	Mathias	AMANCY
RIVOIRE	Monique	MAGLAND
PIERPONT DE GRAAF	Margaretha	VALLORCINE
PASCAL	Fabrice	DOMANCY
MIGNATON	Noël	AYZE

Article 3 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ANCEY	Arnaud	VALLORCINE
DELACQUIS	Francja	SALLANCHES

DÉCISION N° 2024-D-365 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/11/2024 et le 28/11/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
-----	--------	-------

BORGES ET MEUNIER	Michaël & Juline	LA ROCHE SUR FORON
MILLET	Jean	MARIGNIER (Travaux réalisés à AYZE)
AMESLON	Eric	SALLANCHES
DEVOUASSOUX	Océane	CHAMONIX MONT BLANC
LELEU ET IBANEZ	Jérémy & Hélène	GLIERES VAL DE BORNE
BOUZIGUES	Olivier	MAGLAND
CHABERNAUD	Pierre	MONT SAXONNEX
GUYON ET QUERON	Corentin & Lisa	SCIONZIER
DUPERTHUY	Roger & Marie- Thérèse	DOMANCY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ASTAY	Colette	COMBLOUX

DÉCISION N° 2025-D-003 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/11/2024 et le 12/12/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BIDEAU	Damien	PASSY
VILLEGAS	Catherine	SAINT GERVAIS LES BAINS
CAUX	Jean-Louis	NANCY SUR CLUSES
DIGHECHE	Idriss	SCIONZIER
GOETSCH	Eric & Liliane	AYZE
DA SILVA	Willy	SALLANCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 977 € représentant 80% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOIRE	Jean-Pierre	LA ROCHE SUR FORON (Travaux réalisés à Saint Sixt)

Article 3 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PANDROZ	Patrick	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
GUIOT	Sidney	AMANCY
PAGET-LEGRAND	Amélie	SAINT GERVAIS LES BAINS

DÉCISION N° 2025-D-009 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6351 reçu le 24/10/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
Alexandre Berthier ENERGIES	51830281500 072	LA ROCHE SUR FORON	D6351	JOSSIC Christian	BONNEVILLE

DÉCISION N° 2025-D-014 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6380 reçu le 20/11/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
FEU ET PIERRE SARL SCOP	92060342000018	LA ROCHE SUR FORON	D6380	DELSANTE Johanna	MARIGNIER

DÉCISION N° 2025-D-017 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/12/2024 et le 16/12/2024 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GOHARD	Fabrice	SAINT GERVAIS LES BAINS
SENECHAL	Alexandre	PASSY
WUNDERLIN	Jean-Claude	PASSY
UNG	Alexie	AYZE
MONETA	Nicolas	CORDON
LAUMONIER	Julien	SALLANCHES
LEROUX	Ronan	GLIERES VAL DE BORNE
SAUDAN	Anne	CHAMONIX MONT BLANC

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ALLARD	Micheline	MEGEVE
RIGOLE	Julien	SAINT GERVAIS LES BAINS

DÉCISION N° 2025-D-018 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6342 reçu le 17/10/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
Alexandre Berthier ENERGIES	51830281500072	LA ROCHE SUR FORON	D6342	TRINGA Mireille	DOMANCY

DÉCISION N° 2025-D-023 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6359 reçu le 29/10/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 3992€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
------------------	-------	-------	------------	----------------------------	-------

FEU ET PIERRE SARL SCOP	92060342000 018	LA ROCHE SUR FORON	D6359	PICCHI Antoine	CHAMONIX MONT BLANC
----------------------------	--------------------	-----------------------	-------	-------------------	---------------------------

DÉCISION N° 2025-D-029 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6407 reçu le 16/12/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIE R	NOM et Prénom du demandeur	Ville
Alexandre Berthier ENERGIES	51830281500 072	LA ROCHE SUR FORON	D6407	BURNIER Claude	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

DÉCISION N° 2025-D-031 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2024 et le 03/01/2025 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CORNIER	Aurore	MARIGNIER
RAGETLY	Pascal	DOMANCY
CARERA	Roger	SALLANCHES
PITZALIS	Massimo	PASSY
ARMAND ET LE NAVENAN	Gaël & Aurélie	PASSY
GAUBERT	Didier	MEGEVE
LAMBERT	Damien	PASSY
PALASSET	Guillaume	SERVOZ
DAVID	Patrick	THYEZ
DUBARLE	Pierre-Eymard & Anne-Claire	SALLANCHES

DÉCISION N° 2025-D-032 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6402 reçu le 09/12/2024

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIE R	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500 016	ANNEMAS SE	D6402	MOLLIER Sophie	MARIGNIER

DÉCISION N° 2025-D-033 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6331 reçu le 10/10/2024.

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS LES FLAMMES DE HAUTE-SAVOIE	82039633100010	FILLINGES	D6331	GARCETE Anthony	MARNAZ

DÉCISION N° 2025-D-034 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/01/2025 et le 22/01/2025 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DROUILLY ET FRATUCELLO	Ludovic & Sophie	PASSY
DEPROST	Elodie	THYEZ
ELAAMMARI	Abderrahman	SAINT GERVAIS LES BAINS
GAILLARD	Philippe	CLUSES
BEY	Elsa	MONT SAXONNEX
MOREL	Marcel	PASSY
PAILLET	Adrien	AMANCY
MARGUET ET VALETTE	Philippe & Joëlle	PASSY
PREVAL-VLEMINX	Philippe	BONNEVILLE
LEMONDE	Xavier	SALLANCHES

PROCEDURES FONCIERES

DÉCISION N° 2024-D-329 : Convention d'usage sur les parcelles A1314 et A1315 sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion du marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A n°1314, et 1315 pour une emprise de 1 248 m² sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2024-D-330 : Convention d'usage sur les parcelles A1285, A1286 et A1288 sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion du marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A n°1285, A1286 et A1288 pour une emprise de 761 m² sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2024-D-331 : Acquisition des parcelles C1113, CR65 (DP) et CR111 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéro provisoire R65 et R111, sur la commune de Fillinges d'une emprise totale de 830 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, numéro 1113, sur la commune de Fillinges, d'une surface de 2 426 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 3907.20 €, pour une surface totale de 3 256 m². Le prix de vente comprend l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2024-D-337 : Echange des parcelles AC231, AC233, AC235 et AC237 contre les parcelles AH 129 et AH 131 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny pour le projet du jardin de découverte des milieux aquatiques – Modification de la décision 2024-D-222

Article 1 : De dire que la valeur vénale des parcelles acquise et cédés sont identiques, soit 2 976 €,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

Article 3 : Les articles 1, 2,3,4 et 5 de la décision 2024-D-222 restent inchangés,

DÉCISION N° 2024-D-345 : Acquisition des parcelles ZE223 et ZE225 sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A – Modification de la décision 2024-D-290

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2024-D-290 comme suit :

De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section ZE, numéros 223 et 225, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 4 572 €, indemnité de remploi comprise, pour une surface de 254 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : Les autres articles de la décision 2023-D-290 restent inchangés,

DÉCISION N° 2024-D-346 : Acquisition de la parcelle ZD2p sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZD, numéro 2a, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 1 617.60 €, indemnité de remploi comprise, pour une surface de 674 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2024-D-350 : Acquisition des parcelles B 1311 et 1312 sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, numéros 1311 et 1312, sur la commune de Ville-en-Sallaz, au prix de vente fixé à 2 478.50 €, pour une surface totale de 4 957 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2024-D-352 : Convention d'autorisation de passage sur les parcelles E1625 et 2110 situées sur la commune de Bonneville au profit du SM3A – Avenant n°1

Article 1 : D'accepter les modalités de l'avenant n°1, sur les parcelles cadastrées en section E, numéro 1625 et 2110 situées sur la commune de Bonneville,

Article 2 : De dire que les articles de la convention n°419 restent inchangées,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

DÉCISION N° 2024-D-357 : Acquisition du ténement foncier de l'exploitation maraichère appartenant à l'EARL « LE VERNAY », à Aurélie CRETALLAZ et aux consorts CRETALLAZ au profit du SM3A, dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron et abrogation de la décision 2023-D-060.

Article 1 : D'abroger la décision n°2023-D-060,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées sur la commune de GAILLARD, propriété de l'EARL « Le Verney », d'une emprise de 19 049 m², bâtiment compris, pour un montant de 842 310.86 € :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
B	328	Le Verney	384 m ²
B	334	Le Verney	201 m ²
B	337	Le Verney	690 m ²
B	338	Le Verney	668 m ²
B	340	Le Verney	349 m ²
B	344	Le Verney	473 m ²

B	345	Le Verney	199 m ²
B	351	Le Verney	2 372 m ²
B	355	Le Verney	131 m ²
B	408	La Pesquière	539 m ²
B	1135	Le Verney	2 156 m ²
B	1284	Le Verney	5 781 m ²
B	1286	Le Verney	190 m ²
B	1341	La Pesquière	576 m ²
B	1473	Le Verney	398 m ²
B	1475	Le Verney	2 292m ²
B	1514	Le Verney	8m ²
B	1516	Le Verney	73 m ²
B	1519	Le Verney	193 m ²
B	1521	Le Verney	358m ²
B	1523	Le Verney	627m ²
B	2143	Sur l'île	62 m ²
B	2144	Sur l'île	329 m ²
Emprise totale			19 049 m²

Article 3 ; De procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées sur la commune de GAILLARD, propriété Madame Aurélie CRETALLAZ d'une emprise de 28 148 m², bâtiment compris, pour un montant de 603 464.69€,

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
B	333	Le Verney	571 m ²
B	335	Le Verney	1 494 m ²
B	339	Le Verney	758 m ²
B	341	Le Verney	384 m ²
B	343	Le Verney	295 m ²
B	353	Le Verney	1 927 m ²
B	361	Le Verney	755 m ²
B	362	Le Verney	288 m ²
B	363	Le Verney	131 m ²
B	367	Le Verney	476 m ²
B	368	Le Verney	471 m ²
B	369	Les Chenevières Nord	732 m ²
B	370	Les Chenevières Nord	370 m ²
B	371	Les Chenevières Nord	542 m ²
B	372	Les Chenevières Nord	464 m ²
B	373	Les Chenevières Nord	528 m ²
B	375	Les Chenevières Nord	929 m ²
B	376	Les Chenevières Nord	593 m ²
B	380	Les Chenevières Nord	823 m ²
B	381	Les Chenevières Nord	572 m ²
B	382	Les Chenevières Nord	1 214 m ²
B	383	Les Chenevières Nord	1 053 m ²
B	384	Les Chenevières Nord	1 153 m ²
B	385	Les Chenevières Nord	565 m ²
B	386	Les Chenevières Nord	297 m ²
B	387	Les Chenevières Nord	272 m ²
B	389	Les Chenevières Nord	566 m ²
B	390	Les Chenevières Nord	566 m ²
B	391	Les Chenevières Nord	590 m ²
B	407	La Pesquière	504 m ²
B	515	Sur l'île	160 m ²
B	516	Sur l'île	600 m ²

B	517	Sur l'Ille	265 m ²
B	1472	Le Verney	815 m ²
B	1571	Les Chenevières Nord	667 m ²
B	1623	Les Chenevières Nord	2 357 m ²
B	1757	Les Chenevières Nord	66 m ²
B	1759	Les Chenevières Nord	1 640 m ²
B	1761	Les Chenevières Nord	197 m ²
B	1763	Le Verney	798 m ²
B	2064	La Pesquière	22 m ²
B	2066	La Pesquière	638 m ²
B	2067	La Pesquière	40 m ²
Emprise totale			28 148 m²

Article 4 : De procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées sur la commune de GAILLARD, propriété des Consorts CRETALLAZ d'une emprise de 11 538 m², bâtiment compris, pour un montant de 454 224.45 € :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
B	336	Le Verney	1 432 m ²
B	342	Le Verney	141 m ²
B	346	Le Verney	1 026 m ²
B	347	Le Verney	891 m ²
B	349	Le Verney	125 m ²
B	350	Le Verney	515 m ²
B	360	Le Verney	1 192 m ²
B	366	Le Verney	464 m ²
B	377	Les Chenevières Nord	1 097 m ²
B	1572	Les Chenevières Nord	1 954 m ²
B	1756	Les Chenevières Nord	190 m ²
B	1758	Les Chenevières Nord	2 338 m ²
B	1760	Les Chenevières Nord	157 m ²
B	1762	Le Verney	16 m ²
Emprise totale			11 538 m²

Article 5 : Les frais de rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente sont à la charge du SM3A,

Article 6 : De signer tout document découlant de cette décision,

DÉCISION N° 2024-D-359 : Acquisition des parcelles A1157p, A1158, A1159, A1160, A1161, A1290, A1303, A1304 et 2286p sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, numéros 1157p, 1158, 1159, 1160, 1161, 1290, 1303, 1304 et 2286p, sur la commune de Ville-en-Sallaz, au prix de vente fixé à 28 239.50 €, pour une surface totale de 56 479 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2024-D-360 : Acquisition de la parcelle A2819 sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 2819, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 4 400 €, indemnité de remplacement comprise, pour une surface de 300 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2024-D-364 : Acquisition de la parcelle A2819 sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A - Modification de la décision 2024-D-360

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2024-D-360, comme suit :

De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 2819, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 4 440 €, indemnité de remploi comprise, pour une surface de 300 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : Les autres articles de la décision n°2024-D-360 restent inchangés,

DÉCISION N° 2025-D-004 : Adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle B 3150 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A

Article 1 : De procéder au paiement de la parcelle cadastrée en section B n° 3150 de 414 m² pour un montant de 1000 € toutes indemnités confondues,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-008 : Acquisition de 64 parcelles appartenant à l'ATMB sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches,

Lieu-dit	Référence cadastrale		Surface
	Section	N°	
LES MARAIS DU LAC	D	189	45 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	191	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	192	196 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	193	196 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	194	194 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	195	121 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	199	668 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	200	444 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	201	600 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	282	188 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	283	140 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	316	235 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	324	262 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	335	438 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	336	468 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	337	430 m ²
LA MORANCHE EST	D	346	2 m ²
LA MORANCHE EST	D	347	20 m ²
LA MORANCHE EST	D	348	23 m ²
LA MORANCHE EST	D	350	286 m ²
COUTIRE	D	373	4 m ²
COUTIRE	D	378	274 m ²
COUTIRE	D	379	125 m ²
COUTIRE	D	397	7 m ²
COUTIRE	D	398	7 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3819	95 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3821	119 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3823	124 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3825	94 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3827	97 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3829	255 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3831	354 m ²

LES MARAIS DU LAC	D	3833	39 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3835	275 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3837	122 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3997	66 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3999	677 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	4001	212 m ²
LES TRAVERSIERES	D	4121	117 m ²
COUTIRE	D	4123	139 m ²
COUTIRE	D	4125	99 m ²
COUTIRE	D	4127	310 m ²
COUTIRE	D	4129	147 m ²
COUTIRE	D	4131	56 m ²
COUTIRE	D	4133	45 m ²
COUTIRE	D	5270	1 721 m ²
LA MORANCHE EST	D	5271	4 384 m ²
LA MORANCHE EST	D	5272	82 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5275	1 273 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5277	197 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5279	206 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5281	96 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5283	798 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5285	278 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5287	349 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5289	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5291	104 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5293	232 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5295	251 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5297	86 m ²
LA MORANCHE EST	D	5299	73 m ²
LA MORANCHE EST	D	5301	1 888 m ²
LES TRAVERSIERES	D	5305	234 m ²
VORZIER	D	5329	49 m ²
Surface totale			21414 m ²

Le prix de de vente fixé à 6 400 €, pour une surface totale de 21 414 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De créer, une servitude au projet de l'ATMB pour l'emprise des ouvrages hydraulique sur les parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches :

Référence cadastrale		Servitude			
Section	N°	Type ouvrage	Longueur	Diamètre	Matériaux
D	283	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	324	Caniveau descente d'eau	12 ml		Béton
D	336	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	3837	Caniveau	4 ml		Béton
D	4121	Canalisation enterrée	1 ml	Ø3000	Béton
D	4127	Caniveau descente d'eau	1 ml		Béton
D	5270	Caniveau descente d'eau	7 ml		Béton
D	5271	Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	3 ml		Béton
D	5275	Canalisation enterrée	15 ml	Ø200	Pvc
D	5283	Canalisation enterrée	13 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente eau	3 ml	-	Béton
D	5289	Canalisation enterrée	6 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	4 ml		Béton

D	5291	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
D	5301	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente d'eau	2 ml		Béton
D	5305	Canalisation enterrée	13 ml	Ø3000	Béton

Ces servitudes sont d'une largeur de 3mètres et sont consenties à titre gratuit. L'accès aux ouvrages se fera par le domaine public routier concédé.

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à l'acquisition et à la création de servitudes des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-022 : Acquisition de 2 parcelles (B1413 et B5447) sur la commune des Houches, situées à proximité du torrent de la Griez et incluses dans la trame turquoise au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 1413 et 5447 sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 5 780 € pour 2890 m² ; les frais de vente étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées.

DÉCISION N° 2025-D-028 : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur les parcelles AI 3 et AI 238 située sur la commune de Bonneville, pour reconstruction la des digues du Borne, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées en section AI, n°3 et 238 pour une emprise de 425 m² sur la commune de Bonneville,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-035 : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles E0005, E0011, E0012 et E0013 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossons au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur les parcelles cadastrées en section E n°0005, 0011, 0012 et 0013 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour une durée de 18 mois et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-038 : Convention d'usage sur les parcelles A1752 et A3284 sur la commune de La Tour, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion du marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A n°1752 et A3284 pour une emprise de 27 396 m² sur la commune de la Tour, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-039 : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles AI95 et AI105 sur la commune de Bonneville, pour le projet de confortement et de reconstruction des digues du Borne au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur les parcelles cadastrées en section AI n°95 et AI 105 sur la commune de Bonneville, pour la durée des travaux et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-040 : Autorisation d'occupation précaire de la parcelle G2086, propriété du SM3A, sur la commune de SAMOENS, au profit de Monsieur Gilbert BROZZONI

Article 1 : D'accepter la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée en section G, n°2086 sur la commune de SAMOENS au profit de Monsieur BROZZONI Gilbert pour une durée maximum d'un an,

Article 2 : De dire, qu'au vu de l'état du bien, que cette occupation est autorisée à titre gratuit ; Les charges restant à la charge de Monsieur BROZZONI Gilbert,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DIVERS

DÉCISION N° 2024-D-333 : Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A411 au niveau d'Étrembières en vue d'installer une station hydrométrique avec caméra

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien d'une station hydrométrique, pour une période de 1 ans, reconductible tacitement tous les ans.

DÉCISION N° 2024-D-335 : Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque postale.

Article 1 : De contracter auprès de la Banque postale un contrat de prêt pour financer les investissements du syndicat et présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 2 000 000 €.
- ✓ Objet du contrat : Travaux de confortement de reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny et travaux de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge).
- ✓ Taux d'intérêt : taux fixe de 3.42% (base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours).
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.
- ✓ Durée : 19 ans et 8 mois.
- ✓ Versement des fonds : Versement le 6/01/2025
- ✓ Amortissement constant
- ✓ Première échéance : 01/09/2025
- ✓ Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté
- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : De signer toutes les pièces administratives correspondant à cette opération.

DÉCISION N° 2024-D-349 : Repère de crue historique : convention n° 455 avec la commune de Scientrier pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Article 1 : De poser des repères sur des sites sur la commune de Scientrier localisés sur des parcelles et bâtiments communaux ou intercommunaux

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A et la commune de Scientrier précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à planter sur la commune de Scientrier dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

DÉCISION N° 2024-D-354 : Repères de crue historique : convention n° 456 avec la commune de Sallanches pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Article 1 : De poser des repères sur des sites sur la commune de Sallanches localisés sur des parcelles et bâtiments communaux ou départementaux,

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A et la commune de Sallanches précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Sallanches dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

DÉCISION N° 2024-D-367 : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre au chapitre au sein de la section de fonctionnement Décision n°3 sur l'exercice 2024 - Annule et remplace pour erreur matérielle

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
617 - Etudes et recherches	Fonctionnement	-40 000 €	011	617	735
661121- Montant des ICNE de l'exercice	Fonctionnement	40 000 €	66	661121	01

DÉCISION N° 2025-D-002 : Repères de crue historique : convention n° 458 avec la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Monsieur Bernard PIN pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique

Article 1 : De poser un repère sur un site sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval localisé sur une parcelle appartenant à M. Bernard PIN,

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Monsieur Bernard PIN précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

DÉCISION N° 2025-D-005 : Repères de crue historique : convention n° 468 avec la commune de Reignier-Esery et Monsieur André Contat pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Article 1 : De poser des repères sur des sites localisés sur la commune de Reignier-Esery,

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A, la commune de Reignier-Esery et Monsieur André Contat précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crue historique à implanter sur la commune de Reignier-Esery dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

DÉCISION N° 2025-D-010 : Renouvellement de l'adhésion à Institut des Risques Majeurs (Année 2025)

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'Institut des Risques majeurs pour l'année 2025 et de signer tous les documents afférents, pour un montant de 370€.

DÉCISION N° 2025-D-011 : Convention de mise à disposition de données numériques - plateau des Bornes

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de données numériques entre le SM3A et Asters CEN-74

Article 2 : De signer tout document relatif à la réalisation de cette convention.

DÉCISION N° 2025-D-012 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2025

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2025 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires sans impact financier : 100€
- Adhésion au service informatique pour un montant forfaitaire annuel de 2 880€ TTC correspondant au coût d'accès, maintenance et assistance pour 3 modules pour 4 à 5 utilisateurs :
 - ✓ Logiciels de gestion financière.
 - ✓ Logiciel de ressources humaines.
 - ✓ Procédures annexes : dématérialisation des actes administratifs (S2low) - et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur CHORUS PRO), ainsi qu'au connecteur DSN.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 150 € TTC, pour un coût unitaire par publication (10€ TTC pour les procédures adaptées et 20€ TTC pour les procédures formalisées) et pour un coût forfaitaire annuel entre 10 et 50€ selon le nombre de devis sollicités.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

Article 3 : De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

DÉCISION N° 2025-D-026 : Fonds Air Bois – Avenant n°7 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER - ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Article 1 : De signer l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Les conditions de mise à disposition des données : Les dossiers Fonds Air Bois concernés par l'avenant sont les suivants :
 - Les dossiers Fonds Air Bois ayant fait l'objet d'un dépôt de demande d'instruction au SM3A du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- La durée de mise à disposition :
 - La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable jusqu'au 31/12/2025 et dans la limite des crédits disponibles pour permettre le versement des primes du Fonds Air Bois jusqu'à cette date et l'envoi des dossiers concernés à la commune de MARIGNIER pour le versement de la prime supplémentaire.

DÉCISION N° 2025-D-030 : Convention avec le département de la Haute-Savoie pour l'installation et l'entretien de stations et d'échelles limnimétriques sur les ponts du département

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre le département et le SM3A autorisant l'installation et l'entretien de station hydrométrique sur les ponts du départements, pour une période de 3 ans, reconductible tacitement

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2024-D-326 ; 2024-D-328 à 2024-D-367 ; 2025-D-001 à 2025-D-012 ; 2025-D-014 à 2025-D-020 ; 2025-D-022 à 2025-D-026 ; 2025-D-028 à 2025-D-040

D2022-02-03 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Election d'un membre du bureau
--

Le président rappelle à l'assemblée que le syndicat a enregistré il y a quelques temps la démission de Fabienne Scherrer de son poste de vice-présidente pour raisons de santé. Le comité syndical a élu Alain Desbiolles pour la remplacer sur ce poste de vice-président, lui-même représentant le même territoire de la Vallée Verte.

M. Desbiolles étant initialement membre du bureau, il convient de le remplacer sur ce poste. Fabienne Scherrer a exprimé le souhait de rester présente au sein du bureau, et elle est donc candidate à ce poste. Le président, après avoir vérifié l'absence d'une autre candidature, demande à l'assemblée de voter pour nommer un nouveau membre du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-02 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant à 11 le nombre de vice-présidents pour le SM3A ;

Vu la délibération D2020-04-07 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant la composition du bureau à 25 personnes (Président, 11 Vice-présidents et 13 autres membres) et procédant à l'élection des 13 autres membres ;

Vu la délibération D2020-04-06 du Comité Syndical du 18 septembre 2020 portant élection des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e Vice-Présidents ;

Vu le règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération D2021-01-03 du 18 février 2022 ;

Vu la délibération D2022-02-03 du Comité Syndical du 17 mars 2022 portant élection de Laurent DESBIOLLES en tant que membre du bureau ;

Vu la délibération D2024-04-03 du comité Syndical du 19 septembre 2024 portant élection de Laurent DESBIOLLES en tant que septième Vice-président à la suite de la démission de Fabienne SCHERRER de cette fonction ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Fabienne SCHERRER en août 2024 et la vacance de la fonction de 7^e Vice-Présidente, une élection avait été organisée au sein du comité syndical du 19 septembre 2024 et que Laurent DESBIOLLES avait été élu 7^e Vice-Président laissant ainsi vide une place de membre du bureau ;

Considérant que l'élection des membres du bureau est effectuée au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin ;

Considérant la candidature de Fabienne Scherrer ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Procède à la désignation d'un membre du bureau :

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 34
- Nombre de votants dont pouvoir : 34

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue fixée à : 18

Fabienne SCHERRER ayant obtenu 34 voix (TRENTE QUATRE) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

COMMANDE PUBLIQUE

D2022-02-04 COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché 2024-TVX-08 – « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix »

Le président donne la parole à Arnaud Delajoud pour commenter cette délibération concernant un avenant pour le remplacement de pièces d'usure sur la prise d'eau de l'ouvrage des Posettes, en amont de Chamonix.

M. Delajoud explique qu'il s'agit de remplacer les pièces initiales en béton, qui avaient été protégées dans un premier temps par une sorte de matelas en bois. Cette protection ayant eu une durée de vie très limitée, ce nouveau marché a pour objet d'installer des rails de chemin de fer, et de couler un béton haute résistance entre chaque rail. L'avenant est justifié par des ajustements de certaines quantités, par un surcoût lié à la nécessité de reprendre les ancrages de la grille, et par un surcoût lié au recours à de l'héliportage en fin de chantier, les conditions météorologiques n'ayant pas permis de replier les installations en utilisant la piste de chantier. Le montant de l'avenant est de 1 693 € ce qui représente plus de 10 % du marché initial, et nécessite donc une décision de l'assemblée.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2024-D-275 attribuant le marché 2024-TVX-08 « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix » à ACRO BTP, 1046 rue de la Centrale – 74 190 PASSY pour un montant de 84 551,10 € HT ;

Considérant les plus et moins-values constatées durant la phase chantier du marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix, la nécessité de modifier les ancrages des grilles métalliques et d'avoir recours à l'héliportage du fait des conditions météorologiques ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire ACRO BTP détaillé comme suit (+ 8 683,90 € HT)

Perçage complémentaire et scellement pour reprise des fixations endommagées des grilles	+ 3 010,80 € HT
Chargement et évacuation des cadres métalliques et rondins sur zone de stockage SM3A à Passy	+ 1 872,00 € HT
Moins-values pour le démontage des cadres métalliques équipés de rondins	- 2 937,50 € HT

Béton ALAG 0-10 mm dosé à 515 kg de ciment fondu par m ³ pour clavetage des espaces entre rails	+ 3 717,13 € HT
Fourniture, héliportage et mise en œuvre de béton C35 XF4 fibré	+ 3 021,47 € HT

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 10,3 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2024-TVX-08 « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix ». Cet avenant de 8 683,90 € HT (représentant 10,3 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 93 235 € HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

D2022-02-05 FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES - Débat D'orientation Budgétaire 2025
--

Le président rappelle que la délibération du Débat d'Orientation Budgétaire est le point essentiel de l'ordre du jour de ce comité. La présentation sera centrée sur le cœur de compétence du SM3A, tout en rappelant que nous portons quelques opérations « optionnelles » par convention avec certains membres, ces opérations étant transparentes du point de vue financier, puisque les recettes égalent les dépenses. Nous vous présenterons lors de la séance suivante le budget primitif complet du syndicat.

Le président laisse Grégory Corboz, qui est l'auteur du rapport d'orientation budgétaire, en expliquer à l'assemblée les différentes parties.

Le président répète, comme chaque année, que le syndicat doit s'attendre à une augmentation des dépenses de fonctionnement sur le chapitre concernant les travaux d'entretien des cours d'eau et les réparations des dégâts provoqués par les crues. Effectivement, on observe d'année en année une augmentation régulière de ce chapitre.

La présentation de M. Corboz permet de constater que le montant des dépenses réelles de l'année, notamment en investissement, est très inférieur au montant qui avait été budgété (4,3 M€ dépensés pour 10,5 M€ budgétés). Ceci s'explique en grande partie par les délais de démarrage des plus grosses opérations d'investissement, qui s'allongent sans que le syndicat n'en ait la maîtrise. Le président confirme que le temps nécessaire aux études puis à l'instruction des dossiers réglementaires est un vrai sujet d'inquiétude. En outre, cela conduit à décaler les opérations, et ne permet pas de lisser les dépenses entre les exercices budgétaires.

Le président rappelle que c'est le bilan de l'exercice de fonctionnement qui détermine la capacité du syndicat à dégager des marges d'investissement. Le syndicat consacre un montant non négligeable au remboursement du capital d'emprunt, mais le président rappelle que c'est une caractéristique normale d'un syndicat qui réalise des infrastructures dont la durée de vie se compte en dizaines d'années. Il est logique de recourir à des emprunts dont les remboursements s'étendent dans le temps, ce qui permet de répercuter les coûts sur une période longue, en lien avec la durée de vie des ouvrages. La configuration est différente lorsqu'on gère des infrastructures d'une durée de vie d'une dizaine d'années.

S'agissant des perspectives de dépenses de fonctionnement pour 2025, le président précise que le syndicat va poursuivre les « études quantitatives » sur le bas du bassin versant. On s'interroge sur notre avenir en termes d'alimentation en eau, et ces études permettent de préfigurer la manière dont on gèrera la ressource en eau, ce qui est essentiel.

Par ailleurs, le président voudrait insister sur le sujet de la subvention liée aux postes accordée par l'Agence de l'eau (subvention attribuée en fonction du temps passé par les agents du SM3A sur diverses missions), puisque son principe a été remis en cause par « de grands calculateurs dans les grandes sphères ». Pour mémoire, le budget des Agences de l'eau est alimenté par un prélèvement sur la redevance payée par chacun des utilisateurs de l'eau. La redevance est payée par les consommateurs du « petit cycle » de l'eau, et le principe qu'une partie de cet argent soit attribuée à des outils comme le SM3A consacrés au « grand cycle » de l'eau est régulièrement remis en cause. Le président considère que cette forme de financement des actions du SM3A, et plus largement du grand cycle de l'eau, est légitime, et il en appelle à la solidarité des élus sur ce point

Concernant les travaux à la confluence entre l'Arve et le Foron du Chablais genevois qui vont commencer, le président rappelle qu'il y avait à cet endroit une exploitation agricole très vulnérable aux inondations, qui a perdu la totalité de sa production lors des crues de 2015 et 2023. Le syndicat a proposé de racheter la totalité du foncier, et de consacrer une partie de la surface aux travaux d'aménagement de la confluence, le reste devant être revendu à Annemasse Agglo en tant que réserve foncière pour de futurs investissements publics d'intérêt général. Ce projet s'est déroulé en coopération avec Annemasse Agglo, le Canton de Genève et le Département de la Haute-Savoie.

Un élu du comité syndical demande si les perspectives de soutien financier sont positives, tant du côté de l'Agence de l'eau que du Département ? Ou bien des restrictions budgétaires sont-elles à craindre à l'avenir ?

Le président lui répond qu'au niveau de l'Agence de l'eau, malgré les récentes tentatives de l'Etat de ponctionner les réserves de trésorerie pour alimenter le budget de l'Etat, on continue de pouvoir compter sur un soutien financier d'un niveau comparable à ce qu'il était jusqu'à présent. L'ambiance est positive et constructive, et rien ne permet de craindre un défaut de soutien de l'Agence dans le cadre de son 12^{ème} Programme. Il en va de même du côté du Département, même s'il subit des pertes de recettes en lien avec 2 facteurs : la chute des droits de mutation du fait de la chute du marché de l'immobilier, et la participation au redressement des comptes publics. La tendance à ne plus soutenir les dépenses de fonctionnement est confirmée. Mais il y a toujours la volonté d'un soutien global, notamment via la proposition de signature d'un contrat « Haute-Savoie Nature ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-36 et L5217-10-4;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 21 décembre 2023 et notamment le paragraphe 1 du chapitre 2 du tome 2 relatif au rapport et débat d'orientation budgétaire ;

Vu La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2023-04-011 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape importante de la procédure budgétaire permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la loi NOTRE un Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) doit être joint en appui du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

Considérant que ce débat d'orientation doit intervenir dans les délais de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Considérant que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

Considérant la concertation au sein du Bureau du SM3A en date du 19 février sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire communiqué à chaque délégué et le débat ouvert en séance par le président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2025

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein.

D2022-02-06 FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du « FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour les travaux de protection de berge à Oex

A Magland, en amont de la confluence avec le torrent de la Ripaz, on constate une érosion de berge en rive droite, qui s'est accentuée à l'occasion des fortes crues récentes. Il serait utile de lancer une étude de niveau AVP pour une future solution de protection. Mais avant tout engagement de dépenses, il est proposé de demander un soutien financier au titre du Fonds Vert de l'Etat. Même si nous avons tous entendu qu'il y a moins d'argent au niveau du Fonds Vert, cela n'empêche pas de demander

Vu les lois 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et 2025-127 du 14 février 2025 pour le 14 février 2025 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant l'érosion qui s'est développée en rive droite de l'Arve à Oex sur la commune de Magland suite à la crue de novembre 2023 ;

Considérant qu'une solution de confortement de la berge consisterait à mettre en œuvre des techniques mixtes intégrant des enrochements et du génie végétal pour éviter que l'érosion se propage ;

Considérant le montant estimatif de ces travaux est de 600 000€ HT ;

Considérant que l'Axe 2 des aides « Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents », permet de financer les actions de protection contre l'aléa pour adapter les politiques de prévention aux risques en montagne ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Etat Fonds Verts		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de confortement de berge à Oex commune de Magland	600 000 €	80%	480 000 €	20 %	120 000 €

Article 2 : Sollicite la subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'Axe 2 des aides « Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour réaliser des travaux de protection de berge à Oex

Article 3 : Autorise le Président à solliciter tout autre aide financière qui viendrait réduire la part d'auto-financement en cas de financement « fonds vert » moins important qu'annoncé ci-dessus.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

D2022-02-07 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau

Pour cette délibération, il s'agit de manifester la volonté du syndicat de poursuivre la contractualisation avec l'Agence de l'Eau, en envisageant la signature d'un « contrat eau climat ». Le fonctionnement serait le même que pour le « contrat global », avec des subventions dimensionnées pour chacune des fiches actions ». Ce contrat intégrerait les actions relatives au « petit cycle de l'eau », même si cela génère quelques difficultés quant à

L'objectif est de signer ce contrat en fin d'année pour une durée de 3 ans. L'idée est d'inscrire au programme des actions qui pourront aboutir dans les 3 ans. Le président précise que cela ne veut pas dire que d'autres actions ne peuvent pas être financées par l'Agence, en dehors du contrat, notamment pour le petit cycle de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7-1 bis relatif à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » ;

Vu le 12^{ème} Programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau RMC, adopté le 4 octobre 2024 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

;

Vu le SAGE de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018 ;

Vu la délibération 2019-01-16 du SM3A « ENVIRONNEMENT - Stratégie en faveur des Milieux aquatiques et alluviaux »

Considérant la fin en 2024 du contrat Global pour la gestion durable de la ressource en eau du bassin versant de l'Arve, et pour lequel le SM3A était l'animateur ;

Considérant la nouvelle forme de contractualisation prévue dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau : les contrats Eau et Climat. Ces derniers proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :

- > Milieux aquatiques et humides, biodiversité,
- > Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
- > Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Les contrats Eau et Climat identifient, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'agence, des actions permettant de répondre :

> aux mesures prioritaires identifiées par le SDAGE et son PDM quand le territoire est concerné ;

> aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifié par le Plan de bassin. En complément des aides garanties, les contrats Eau et Climat permettent de bénéficier d'aides spécifiques : certaines opérations sont éligibles aux aides de l'agence uniquement dans ce cadre ;

Considérant la réunion du 8 janvier 2025 au siège du SM3A, de bilan du contrat global et d'impulsion pour un nouveau contrat « Eau et Climat » en présence de représentants de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée, au cours de laquelle les maitres d'ouvrage potentiels ont signifié leur souhait de s'engager dans cette nouvelle contractualisation avec l'animation du SM3A comme structure porteuse ;

Considérant la demande de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse de disposer d'un courrier d'intention du porteur et animateur du futur Contrat Eau et Climat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Signifie à l'Agence de l'eau l'intention de construire et proposer un contrat Eau et Climat à l'échelle du SAGE de l'Arve, regroupant des actions du grand et du petit cycle de l'eau portées par des collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes.

Article 2 : Se porte structure porteuse du futur contrat Eau et Climat, et en assurer la co-construction, l'animation et le suivi.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette phase d'élaboration du futur contrat Eau-Climat.

La séance est close à 20H30